

Webinaire RREDD – Tri, réemploi et valorisation des déchets du BTP

Jeudi 2 février 2023, de 14h30 à 16h30



[Accéder au replay du webinaire](#)

Introduction et contexte

Les évolutions du cadre réglementaire vers le renforcement des obligations environnementales et la mise en place, dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), de la REP Bâtiment (responsabilité élargie des producteurs ou principe du pollueur-payeur), font des déchets du BTP un sujet d'actualité.

Ce webinaire, proposé par le Réseau Régional de l'Éco-responsabilité et du Développement Durable (RREDD) et réalisé en lien avec le projet européen CONDEREFF, a permis d'identifier les enjeux réglementaires de la réduction des déchets issus du BTP, de démontrer la faisabilité du réemploi des matériaux par des exemples concrets et remarquables en région, et d'indiquer les ressources utiles pour y parvenir. Au programme, un état des lieux du cadre réglementaire, le retour d'expérience de Grenoble Alpes Métropole sur la gestion des déchets du BTP sur plusieurs chantiers, les possibilités d'accompagnement vers le réemploi des matériaux et un panorama des ressources et état d'avancement de la filière en région.

INTRODUCTION

- **Catherine Premat – AURA-EE, coordinatrice du réseau RREDD**

Présentation succincte de l'agence régionale AURA-EE et sondage pour connaître la raison pour laquelle les participants se sont inscrits et où ils en sont sur cette thématique : 1/ viennent prendre de l'information, 2/ réfléchissent à mettre en place des actions et 3/ ont déjà commencé à mettre en place des actions. Parmi la centaine de présents, la moitié environ était à la recherche d'information et l'autre moitié était réparti équitablement entre ceux qui sont en phase de réflexion et ceux qui ont déjà commencé.

ORDRE DU JOUR

- Chiffres-clé déchets du bâtiment et cadre réglementaires (zoom REP) – Catherine Premat, AURA-EE
- Retour d'expérience sur un cahier des clauses techniques particulières innovant pour une gestion des déchets du BTP consolidée – Valérie Doubinsky, Grenoble Alpes Métropole (GAM)
- Mineka : Les possibilités d'accompagnement des maîtres d'ouvrage vers le réemploi des matériaux, une déconstruction sélective du bâti et des idées reçues – Marine Supiot, Mineka
- Panorama des ressources développées en faveur du réemploi et point d'avancement sur la structuration de la filière en région – Claire Vilasi, Ville et Aménagement Durable (VAD)

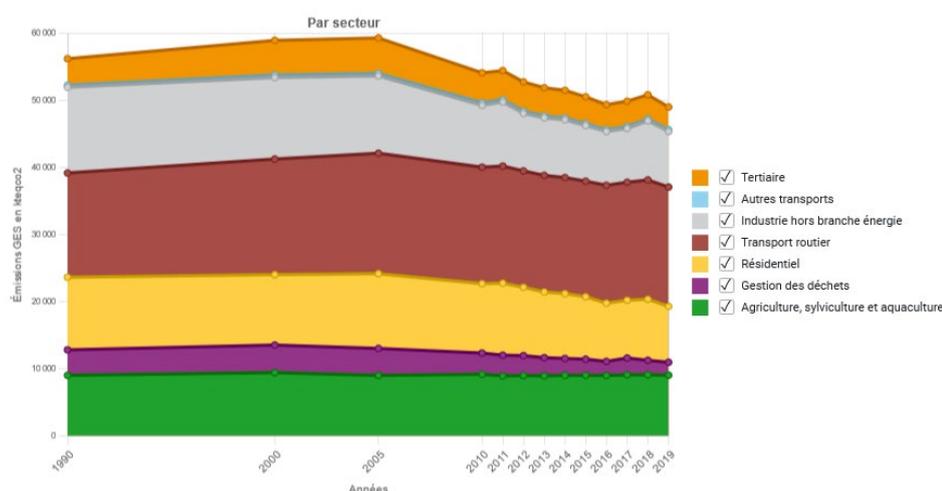
CHIFFRES CLE ET CADRE REGLEMENTAIRE

- **Catherine Premat, AURA-EE**

CHIFFRES CLE

Le résidentiel et le tertiaire représentent le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en région. Les chantiers en 2021 ont généré un peu plus de 28 millions de tonnes de déchets et de matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes. Le bâtiment est un des axes majeurs de décarbonation et de lutte contre le réchauffement climatique.

Par secteur :



Source de l'hi:

Source : TerriSTORY®, données 2020

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Bâtiments et performance énergétique

Les réglementations liées à la performance énergétique viennent renforcer la prise en compte de l'empreinte carbone du bâtiment, surtout dans la construction neuve. En effet, la RE 2020 considère que les produits issus du réemploi ont, d'après la méthode de calcul d'analyse de cycle de vie, un impact carbone.

Bâtiments et performance circulaire

La loi TECV d'août 2015 fixe des objectifs de réduction des déchets du BTP à court terme : réduction de 50% des déchets admis en installations de stockage en 2025 par exemple.

La loi Climat et résilience d'août 2021 fixe quant à elle un objectif de 25% de matériaux biosourcés dans les rénovations lourdes et la construction à partir de 2030.

Enfin, la loi AGECE oblige à l'acquisition d'un certain % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Une liste de 17 familles de produits est concernée, dont les bâtiments préfabriqués. Surtout, un axe fort de cette loi concerne l'extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, sur le principe de filières pollueur-payeur. La REP bâtiment, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} mai 2023, s'applique aux produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, destinés aux ménages ou aux professionnels. Le principe est le suivant : les metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction, par exemple les fabricants de fenêtres, de moquettes, ou encore de béton, seront tenus de s'organiser en filières pour assurer notamment la reprise gratuite des déchets triés par l'artisan ou le particulier. Ces metteurs sur le marché assureront donc collectivement la seconde vie de leurs déchets qui ne devront plus être retrouvés dans la nature. De nouveaux points de collecte des déchets pour les professionnels devront être mis en place. Les déchetteries reprendront gratuitement les déchets de professionnels, à condition qu'ils soient triés (ferraille, bois, gravats, etc.). Un diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets) devra être réalisé, à la charge du maître d'ouvrage.

UN CCTP INNOVANT POUR UNE GESTION DES DECHETS CONSOLIDEE

- Valérie Doubinski, GAM

STRATEGIE ECONOMIE CIRCULAIRE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Plusieurs démarches entamées ces dernières années : le CODEC (Contrat Objectifs Économie Circulaire) avec la réalisation d'un diagnostic partagé flux déchets / filières économiques et co-construction d'un plan d'actions. Ce CODEC rejoint les objectifs du SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), du PAE (Plan administration exemplaire) et du Plan de prévention des déchets ménagers. GAM a mis en place des groupes de travail, associant les collectivités locales du territoire, les déchetteries professionnelles et les acteurs du réemploi, ainsi qu'une charte spécifique au réemploi des matériaux.

CHANTIERS REALISES ET EN COURS

ZAE des Peupliers : réhabilitation lourde de 3 300 m². Aide d'un AMO pour trouver les filières, intégration des clauses dans le CCTP, mise en place de pénalités dans le CCAP, diagnostic PEMD, visites en phase chantier. **Résultats** : 87% de matières valorisées dont 5 tonnes réemployées.

Cadran solaire : déconstruction / démolition de 12 bâtiments avec mise en place d'un magasin de chantier éphémère. Objectif : atteindre 85% de matière valorisée. **Résultats** : 99% de valorisation matière, économie financière de 40% grâce au réemploi, création de 6 emplois.

Hôtel de Métropole (en cours) : réhabilitation lourde de 13 000 m² et construction d'extensions. Réemploi in situ ou par les services techniques de certains équipements et revente à des tiers pour réemploi / réutilisation. Objectifs : 82% de valorisation matière, 3% pour le réemploi, pénalités financières par tonne non valorisée.



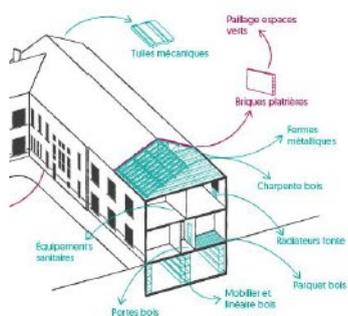
Des précisions ont été apportées sur les pénalités : très importantes pour sensibiliser les entreprises en amont du projet (rôle pédagogique), a été déterminant notamment pour les entreprises de plus petites tailles, qui ont pu faire aussi du réemploi sur leur propre besoin.

Comment on arrive à calculer le pourcentage de matériaux valorisés ? La collectivité a exigé une traçabilité par la pesée des matériaux et il récupère les bordereaux de suivi des déchets. L'AMO a un rôle à jouer, surtout sur les chantiers de taille moyenne qui font intervenir des TPE/PME.

LE REEMPLOI DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- **Marine Supiot, MINEKA**

Présentation des trois grandes missions de Minéka : collecte de matériaux, redistribution et AMO.E réemploi. Puis zoom sur la déconstruction, pourquoi et comment faire de la déconstruction sélective, et comment le faire apparaître dans un règlement de consultation, avec illustration par plusieurs retours d'expérience. Focus ensuite sur la démarche de réemploi que ce soit in situ, ex situ ou par le sourcing de matériaux. Beaucoup de retours d'expériences présentés, avec pour chaque démarche, une explication sur la façon d'opérer pour atteindre ses objectifs.



Diagnostic ressources. Bâtiment années 30/50, gisements qualitatifs et homogènes



Déconstruction sélective. Dépose des éléments ciblés par un déconstructeur traditionnel



Redistribution. Mise à disposition d'un espace de stockage, synergie entre les acteurs locaux

En tant qu'AMO, Minéka intervient si possible dès la phase programmation. En tant que bureau d'études, Minéka intervient en phase maîtrise d'œuvre, en groupement avec d'autres bureaux d'études.

Une question a été posée sur l'assurabilité des matériaux issus du réemploi. Le même process que pour un produit neuf est réalisé, avec une procédure de contrôle qualité. Un webinaire a été réalisé par SOCOTEC intitulé Réemploi des matériaux : comment maximiser l'impact d'un projet tout en sécurisant leur assurabilité ? dont le replay est accessible [ici](#).

RESSOURCES ET STRUCTURATION DE LA FILIERE

- Claire Vilasi, VAD

RESSOURCES

Présentation de Ville & Aménagement Durable, un réseau de professionnels du bâtiment et de l'aménagement durables. Plusieurs actions collectives ont été menées en 2022, dont celles sur le réemploi. Une feuille de route a été élaborée en 2020, comprenant sept axes de travail. Ce travail a permis de développer plusieurs ressources :

- Un argumentaire sur le Vrai-Faux du réemploi
- Une plaquette « Réemploi & RE 2020 »
- Un annuaire d'acteurs du réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes
- Des fiches retour d'expériences
- Le recensement des matériauthèques et des solutions numériques
- Des informations sur le contexte réglementaires, des guides, études, etc.

VAD organise également des visites de matériauthèques, des ateliers immersifs du réemploi, des visites de chantier et propose des formations à destination des maîtres d'ouvrage et programmistes.



Magasin de réemploi du GEIM, pour la construction de leur nouvelle recyclerie à Rillieux-la-Pape (69)

Tous ces documents ressources sont en libre accès sur le site de VAD.

STRUCTURATION DE LA FILIERE EN REGION

Plusieurs initiatives ont été présentées, ainsi que les acteurs impliqués

RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

- Catherine Premat, AURA-EE

Plusieurs webinaires et documents pour aider à intégrer des clauses environnementales dans ses marchés. Pour accompagner les acheteurs publics régionaux, deux outils : le RREDD et le Guichet vert.

CONCLUSION

Ce webinaire a permis d'identifier les enjeux réglementaires de la réduction des déchets issus du BTP. Il a également permis de démontrer, par des exemples concrets, la faisabilité du réemploi des matériaux. Enfin, il a mis en évidence les nombreuses ressources disponibles sur lesquelles les maîtres d'ouvrage ou prescripteurs peuvent s'appuyer pour développer cette filière de réemploi et de valorisation des déchets du BTP.

La 2^e édition du VADomètre du réemploi sera publiée en 2023 par VAD. Une enquête a été lancée afin de récolter les opérations réalisées et les matériaux réemployés.

Tenez-nous informés des projets en cours de ce type, nous sommes disponibles pour relayer vos actions et diffuser vos retours d'expériences

Contact AURA-EE : catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr



Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement
18 rue Gabriel Péri
69100 Villeurbanne
Courriel : info@auvergnerhonealpes-ee.fr
www.auvergnerhonealpes-ee.fr

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

